

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1249**

commune (s) :

objet : Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence -
Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1249**

objet :	Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Historique et évolution de la mission d'animation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence

En 1995, une mission de lutte contre le saturnisme infantile a été mise en place par la Communauté urbaine et la direction départementale de l'équipement (DDE), dans le cadre d'une MOUS.

En 2002, la mission a été complétée par un travail d'assistance aux dispositifs de lutte contre l'insalubrité, principalement dans le but de renforcer le partenariat opérationnel mais également de rechercher les moyens de faire valoir les droits des occupants et de rechercher les montages permettant de favoriser la réhabilitation du logement ou de l'immeuble.

En janvier 2006, lors de la mise en place du nouveau marché d'animation, la mission s'est encore élargie au traitement des situations (plaintes habitat) nécessitant un diagnostic technique, social et juridique, au regard des normes de décence (caisse d'allocations familiales - CAF -) et en application du règlement sanitaire départemental (pouvoirs de police du maire) pour les communes non dotées de service d'hygiène et de sécurité.

Par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, qui prévoit parmi les personnes prioritaires à l'accès au logement ou à l'hébergement, celles qui occupent des "locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux", les pouvoirs publics ont réaffirmé la mise en place de politiques de lutte contre les conditions d'habitat indigne, comme priorité nationale. Sur le plan local, la MOUS consacrée à la lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence participe à la mise en œuvre d'une politique de traitement en amont de l'habitat indigne, en secteur diffus.

Ce dispositif est inscrit dans le plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Modalités opérationnelles

Sur le terrain, la mission se décline ainsi :

- accompagnement des actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la réglementation relative à la lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence,
- soutien des ménages défavorisés occupant ces logements,

- incitation aux travaux et au maintien de la fonction sociale des logements,
- sensibilisation des acteurs locaux aux problématiques du logement dégradé (animation du partenariat, formations, etc.).

Ainsi, sur l'ensemble des dossiers, l'intervention de la MOUS se caractérise par des actions croisées auprès des ménages et sur le bâti, dans le cadre d'une interface avec les différents partenaires et en particulier les agents des mairies.

Résultats de la MOUS entre 2005 et 2008

- 177 adresses ont fait l'objet d'un traitement entre 2005 et 2008 par l'équipe d'animation et les partenaires,
- 84 dossiers ont fait l'objet d'une demande de traitement par les mairies, 28 par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et 39 par la CAF,
- 157 ménages ont fait l'objet de soutiens dans leurs démarches, représentant 236 personnes mal logées (actions vis-à-vis du bailleur, aide au maintien dans de bonnes conditions ou au relogement temporaire ou définitif), permettant 71 relogements et 18 maintiens dans les lieux,
- 86 dossiers ont fait l'objet de réalisation de travaux en vue de remédier aux désordres.

En 2008, 40 dossiers ont fait l'objet de soutien dans la mise en œuvre de procédures administratives en faveur de communes non dotées de services spécifiques.

Le comité de pilotage du 11 mars 2009 a validé la proposition de poursuite des actions engagées au titre de la MOUS saturnisme, insalubrité, indécence en 2010, année durant laquelle une réflexion globale sera engagée sur la stratégie d'intervention de la Communauté urbaine sur le parc privé dégradé.

Objectifs quantitatifs et territoire d'interventions

L'objectif est le traitement partenarial avec l'appui de l'équipe d'animation de 90 à 130 dossiers actifs par an dont 40 à 60 situations nouvelles sur l'ensemble de la Communauté urbaine, hormis les territoires traités dans le cadre d'autres outils opérationnels de lutte contre l'habitat privé dégradé (Programme d'intérêt général - PIG - immeubles sensibles, PIG habitat dégradé, etc.).

Pour information, la mission est également élargie au reste du Département, avec une maîtrise d'ouvrage de la direction départementale de l'équipement (DDE).

Il convient donc de lancer une procédure en vue du choix du prestataire chargé de l'animation de la Mous de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Cet appel d'offres prendra la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, d'une durée de un an ferme, reconductible trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC. Le coût total du marché serait donc au minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et au maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

Le plan de financement annuel de cette action est le suivant :

- Etat : au minimum 50 % du montant du marché hors taxes, soit un maximum de 60 000 €,
- CAF : participation forfaitaire de 10 000 €,
- Communes : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 36 760 € TTC,
- Communauté urbaine : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 36 760 € TTC.

La participation des Communes dépendra du nombre de dossiers traités chaque année sur leur territoire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure concernant le choix du prestataire chargé de l'animation de la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'animation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence, d'une durée ferme de un an reconductible expressément trois fois une année et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 143 520 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 622 800 - fonction 70 - opération n° 1172.

6° - Les recettes de fonctionnement attendues seront encaissées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 747 100, 747 400 et 747 800 - fonction 70 - opération n° 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.